



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2803**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliade habitat, d'une propriété située 4 boulevard des Brotteaux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 18 décembre 2018**Décision n° CP-2018-2803**

objet : **Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliade habitat, d'une propriété située 4 boulevard des Brotteaux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2018-07-02-R-0536 du 2 juillet 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, d'un bien situé 4 boulevard des Brotteaux à Lyon 6°, pour un montant de 2 800 000 €.

Il s'agit d'un immeuble de 5 étages, sur rez-de-chaussée, comprenant 11 logements, un local commercial et une cave attachée au dit local situé sur une parcelle de terrain de 206 m², cadastré AP 95, sur laquelle est édiflée cette construction, le tout situé 4 boulevard des Brotteaux à Lyon 6°.

Ce bien a été acquis pour le compte de la SA d'HLM Alliade habitat représentée par Elisabeth Devalmont, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour une opération de logement social.

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM Alliade habitat qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole terrain bâti, cédé au prix de 2 800 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Le programme de la SA d'HLM Alliade habitat consiste en la réhabilitation des 11 logements financés en mode prêt locatif social (PLS) pour une surface utile totale d'environ 355 m².

La SA d'HLM Alliade habitat aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine, du 15 juin 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 2 800 000 € à la SA d'HLM Alliade habitat, d'un terrain bâti situé 4 boulevard des Brotteaux à Lyon 6°, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière - individualisée sur l'opération n° OP07O4510, le 22 janvier 2018 pour le montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 2 800 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.